



CANTINE GARDERIE

Vous pouvez inscrire vos enfants dès maintenant !

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

Vendredi 21 août 2020

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Fiche de liaison remplie recto-verso par enfant
- Fiche d'inscription cantine et garderie
- Attestation d'une assurance en responsabilité civile
- **Si vous n'êtes pas imposable votre avis de non-imposition 2019 et celui de 2020 dès sa réception.**



MAIRIE DE BOUVINES
59830

Téléphone : 03 20 41 31 59
Télécopie : 03 20 84 11 75
Accueil.mairiebouvines@gmail.com

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE 2020-2021

FONCTIONNEMENT

Les repas sont élaborés par un prestataire et réchauffés dans la cuisine municipale. Ils sont servis aux enfants à l'Espace Jean Noël par le personnel municipal.

INSCRIPTION

L'inscription se fait :

soit à l'année, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), à la rentrée.

soit à la semaine, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la semaine concernée.

A titre exceptionnel, un repas peut être commandé ou décommandé au plus tard la veille avant 12h (le vendredi pour le lundi suivant) par mail à accueil.mairiebouvines@gmail.com.

Un enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, fixe le prix du repas comme suit :

	Famille non imposable*	Famille imposable
BOUVINOIS	2,82 €	3,97 €
NON BOUVINOIS	4,48 €	

Deux repas BIO sont proposés aux enfants par semaine. Le coût engendré est reporté sur le prix des repas à l'unité.

*Le tarif non imposable est applicable sur présentation de l'avis de non-imposition 2019 et 2020 dès réception. **Il n'y aura aucun effet rétroactif.**

Tout repas réservé est dû.

En cas d'absence pour maladie les parents doivent prévenir au plus tôt le secrétariat de la mairie, de préférence par mail à accueil.mairiebouvines@gmail.com

Un jour de carence est appliqué (le repas du jour sera facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas commandé auprès du prestataire).

PAIEMENT

Chaque mois, un titre de recette et une facture concernant le mois précédent sont établis par la mairie. Un avis de paiement est alors transmis à la famille par la perception de Templeuve.

Le paiement est à effectuer directement à la Trésorerie de Templeuve à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement. En cas de retard, un rappel est envoyé à la famille pour un acquittement dans les huit jours. A défaut de règlement dans ce délai, les parents seront convoqués pour régulariser la situation.

DISCIPLINE

Le personnel exerce la surveillance des enfants.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la cantine.

Une attestation est à fournir à la mairie au moment de l'inscription.

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2020-2021

HORAIRES

La garderie fonctionne le matin de **7h20 à 8h20** et le soir de **16h30 à 18h30**.

Il est demandé aux parents d'être particulièrement vigilants sur l'heure de reprise des enfants. Tout enfant non repris à l'école à 16h30 sera placé sous la responsabilité du personnel municipal qui assure le service de garderie.

Une étude est proposée de **17h à 18h**, **les enfants ne peuvent pas quitter l'étude avant 18h**, afin de respecter le calme nécessaire et le travail de tous les enfants pendant cette étude, La garderie ne peut être considérée comme une étude.

LIEU

L'école Léonard de Vinci

INSCRIPTION

L'inscription se fait :

soit à l'année, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la rentrée scolaire.

soit à la semaine, fiche d'inscription à remettre en mairie ou par internet (site www.bouvines.fr), le jeudi précédant la semaine concernée.

Une présence occasionnelle à la garderie du matin ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour une présence occasionnelle à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Pour l'absence occasionnelle d'un enfant inscrit à la garderie du soir, prévenir l'enseignant par un mot écrit.

Dans tous les cas, la « *fiche de liaison cantine et garderie municipales* » est à déposer au préalable en mairie.

TARIFS

La délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2019, fixe le prix de la garderie comme suit :

2.15 € de l'heure pour les Bouvinois.

2.40 € de l'heure pour les non Bouvinois.

Le temps de garderie est comptabilisé par demi-heure entamée. Le tarif de garderie est applicable à partir de 16h30.

PAIEMENT

Chaque mois, un titre de recette et une facture concernant le mois précédent sont établis par la mairie. Un avis de paiement est alors transmis à la famille par la Perception de Templeuve.

Le paiement est à effectuer directement à la trésorerie de Templeuve à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement. En cas de retard, un rappel est envoyé pour un acquittement dans les 8 jours. A défaut de règlement dans ce délai, les parents seront convoqués pour régulariser la situation.

DISCIPLINE

Le personnel municipal exerce la surveillance des enfants. Ces derniers sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la garderie sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie.

Une attestation est à fournir à la mairie.